

Dakar, le

MINISTRE DE L'INTERIEUR

DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES
ET DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE**ANALYSE:** Arrêté portant autorisation d'une association étrangère**LE MINISTRE D'ETAT, MINISTRE DE L'INTERIEUR**

VU la Constitution;

VU le Code des Obligations civiles et commerciales notamment, en ses articles 823 et 824;

VU le décret n°2009-451 du 30 avril 2009 portant nomination du Premier Ministre;

VU le décret n° 2011-634 du 17 mai 2011 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les ministères, modifié ;

VU le décret n°2011-1939 du 04 décembre 2011 portant réaménagement du Gouvernement ;

VU le dossier des déclarants.

ARRETE

Article premier : Est autorisée la création de l'association étrangère dénommée: «**ESPACE DE CO-PRODUCTION ET D'OFFRES POPULAIRES EN AFRIQUE** » (**ECOPOP**), dont le siège social est établi à la villa n°01 Bis, à la Cité SODEFITEX, Ouest Foire - Dakar.

Article 2 : L'association susnommée est autorisée à mener ses activités sur l'étendue du territoire national conformément à ses objectifs et dans le respect de la réglementation en vigueur en la matière.

Article 3: Cette association devra être gérée et administrée conformément aux statuts déposés au Ministère de l'Intérieur.

...../.....

Article 4: Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera. /.

AMPLIATIONS

JORS.....01
GR02
DAGAT02
Intéressés.....02
Archives02

**P. LE MINISTRE D'ETAT,
MINISTRE DE L'INTERIEUR et**
par délégation

**LE DIRECTEUR DES AFFAIRES GENERALES
ET DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE**



Oumar TOP